



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2021-099

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2021

# Sommaire

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / 69\_SGCD\_secrétariat général commun départemental du Rhône**

84-2021-06-04-00001 - PREF SGCD DRH 2021 06 04 05 Arrêté ouverture RSC  
2021 (3 pages) Page 4

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2021-03-04-00027 - Décision ARS n° 2020-12-0243 Décision tarifaire n°  
4746 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la  
dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et  
de moyens de l'ADTP - 740787650 (3 pages) Page 7

84-2021-03-04-00028 - Décision ARS n° 2020-12-0252 Décision tarifaire n°  
4756 portant modification de la dotation globale de financement pour  
2020 de l'ESAT du Faucigny - 740785142 (3 pages) Page 10

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2021-05-10-00039 - arrt\_TJP\_2021\_ ST FELICIEN (2 pages) Page 13

84-2021-05-10-00038 - arrt\_TJP\_2021\_ TOURNON (2 pages) Page 15

84-2021-06-03-00003 - ARS DOS 2021 06 03 03 0023 (1 page) Page 17

84-2021-06-03-00004 - ARS DOS 2021 06 03 03 0026 (1 page) Page 18

84-2021-06-03-00005 - ARS DOS 2021 06 03 03 0032 (2 pages) Page 19

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2021-06-02-00010 - Arrêté n° 2021-01-0025 Portant modification  
d adresse d une officine de pharmacie à REPLONGES **??** (1 page) Page 21

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours**

84-2021-06-03-00006 - Arrêté n° 2021-22-0024 portant modification de la  
composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription  
départementale de la Haute-Loire (5 pages) Page 22

84-2021-06-03-00007 - Arrêté n° 2021-22-0030 portant modification de la  
composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et  
de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil  
Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire  
(5 pages) Page 27

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

84-2021-03-29-00009 - DRFIP69-CGF-DDFIP63-2021-03-29-077 (3 pages) Page 32

## **84\_DSAC centre-est\_Direction de la sécurité de l'aviation civile du centre-est /**

84-2021-06-03-00008 - Arrêté n° DSAC-CE 2021-06/01 du 3 juin  
2021**??** portant octroi d une licence d exploitation de transporteur aérien  
au profit de l entreprise individuelle Bruno MICHEL. (2 pages) Page 35

84-2021-06-03-00009 - Arrêté n° DSAC-CE 2021-06/02 du 3 juin 2021 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société ULM Découverte. (2 pages)

Page 37

**84\_Präfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2021-05-25-00011 - Arrêté 2021-218 Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière économique.pdf (4 pages)

Page 39



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_2021\_06\_04\_05 relatif à l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2021.**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

**Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**Vu** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**Vu** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**Vu** le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur (NOR: INTA1735693A) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (NOR : INTA2106923A) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer (NOR : INTA2111147A) ;

**Vu** le message ministériel du 16 février 2021 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs au titre du PCI 2021 visé par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,

**Sur** la proposition de la Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le périmètre police et le périmètre gendarmerie.

**Article 2** : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 8 soit 7 postes en périmètre police et 1 poste en périmètre gendarmerie.

**Article 3** : Les conditions pour pouvoir candidater sont :

- posséder la nationalité française ou d'un État membre de la Communauté européenne ou de l'espace économique européen ;
- jouir des droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

**Article 4** : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la notice d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie, recto/verso, de la pièce d'identité ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

**Article 5** : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement :

sur le site Internet de la préfecture du Rhône :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Economie-et-emploi/Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>

- soit sur demande par courriel à l'adresse : [sgami-se-drh-brec-ads@interieur.gouv.fr](mailto:sgami-se-drh-brec-ads@interieur.gouv.fr)

**Article 6 :** Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 07 juin 2021 et au plus tard jusqu'au 15 juillet 2021, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

SGAMI SUD EST  
Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement – section ADS  
215 rue André Philip  
69 421 Lyon CEDEX 03

**Article 7 :** La composition des commissions de sélection du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2021 fera l'objet d'arrêtés ultérieurs.

**Article 8 :** L'examen des candidatures se déroulera à compter de la semaine 35. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés se dérouleront à compter de la semaine 39.

**Article 9 :** la Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 04 juin 2021

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
  
Cécile DINDAR

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

DECISION TARIFAIRE N°4746 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADTP - 740787650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES CAMARINES - 740784921

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE FORON - 740784947

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DE L'ARVE - 740785449

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE SAVOIE en date du 29/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°3402 en date du 30/11/2020.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADTP (740787650) dont le siège est situé 1, AV DU CAPITAINE ANJOT, 74960, ANNECY, a été fixée à 2 667 368.74€, dont :  
- 215 160.45€ à titre non reconductible dont 51 300.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux

agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 616 068.74€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 616 068.74 €  
(dont 2 616 068.74€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740784921	0.00	1 382 133.30	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740784947	0.00	655 869.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740785449	0.00	578 066.39	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740784921	0.00	57.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740784947	0.00	63.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740785449	0.00	71.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 218 005.73€.  
(dont 218 005.73€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 295 891.25€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 295 891.25 €  
(dont 2 295 891.25€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
------------------	--	--	--	--	--	--	--



FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740784921	0.00	1 263 298.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740784947	0.00	609 951.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740785449	0.00	422 641.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740784921	0.00	52.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740784947	0.00	58.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
740785449	0.00	52.59	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 191 324.28€ (dont 191 324.28€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADTP (740787650) et aux structures concernées.

Fait à Annecy,

Le 04/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

*L'Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale*  
*Clementine SOUFFLET*

Décision ARS n° 2020-12-0252

DECISION TARIFAIRE N° 4756 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2020 DE

ESAT DE FAUCIGNY - 740785142

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de Haute-Savoie en date du 29/01/2021 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure dénommée ESAT DE FAUCIGNY (740785142) sise 255, AV ROCHE PARNALE, 74130, BONNEVILLE et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775).

Considérant la décision tarifaire initiale n° 3420 en date du 30/11/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT de Faucigny - 740785142.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 811 559.50€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 887.69
	- dont CNR	19 749.69
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 429 338.37
	- dont CNR	56 053.89
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	199 701.44
	- dont CNR	-45 626.56
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 946 927.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 811 559.50
	- dont CNR	30 177.02
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 599.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	39 769.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 0.00€ s'établit à 1 811 559.50€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 963.29€.

Le prix de journée est de 67.09€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 781 382.48€ (douzième applicable s'élevant à 148 448.54€)
- prix de journée de reconduction : 65.98€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, RUE DUGUESCLIN, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy,

Le 04/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

*La chargée de mission Autonomie*

Marie BERTRAND

Arrêté N° 2021-03-0017

Portant application des tarifs journaliers de prestations de l'Hôpital Local de Saint Félicien

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2013/2546 du 27 juin 2013 ;

Vu la demande de revalorisation au 12 mars 2021 du directeur de l'Hôpital Local de Saint Félicien ;

### ARRÊTE

**Article 1:** Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compte du 12 mars 2021 :

**Hôpital Local de St Félicien  
N° FINESS EJ 070780382**

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
-------------------	--------------------	------------------

**Hospitalisation complète**

11	Médecine	311,50 €
30	Moyen séjour	224,48 €

**Article 2:** Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

**Article 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10 mai 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2021-03-0018

Portant application des tarifs journaliers de prestations de l'Hôpital Local de Tournon

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021;

Vu l'Instruction N° DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations (TJP) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2013/2545 du 27 juin 2013 ;

Vu la demande de revalorisation au 12 mars 2021 du directeur de l'Hôpital Local de Tournon ;

### ARRÊTE

**Article 1:** Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compte du 12 mars 2021 :

**Hôpital Local de Tournon  
N° FINESS EJ 070780374**

Code tarifaire	<u>Prestations</u>	Tarif journalier
-------------------	--------------------	------------------

**Hospitalisation complète**

11	Médecine et spécialités médicales	816,88 €
30	Moyen séjour	391,40 €

**Article 2:** Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

**Article 3:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :** Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10 mai 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation  
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER



ARS\_DOS\_2021\_06\_03\_03\_0023

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à VILLENEUVE-DE-BERG (07)

**Le directeur général l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'autorisation de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône Alpes du 8 juin 2020, accordant une licence de transfert d'officine à la pharmacie BRUNIN, sous le numéro 07#015347, à l'adresse suivante : 60 voie de Lansas – Lieudit LANSAS - 07170 VILLENEUVE-DE-BERG ;

**Considérant** le certificat d'adressage établi par la mairie de VILLENEUVE-DE-BERG, en date du 3 mai 2021, transmis par Mme Caroline BRUNIN, titulaire de la pharmacie BRUNIN, actualisant l'adresse de l'officine ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 60 chemin de Lansas – 07170 VILLENEUVE-DE-BERG.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3**: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

ARS\_DOS\_2021\_06\_03\_03\_0026

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à BEAUCHASTEL (07)

**Le directeur général l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1973, accordant une licence de transfert d'officine sous le numéro 07#000173, à l'adresse suivante : route nationale – 07800 BEAUCHASTEL ;

**Considérant** le certificat d'adressage établi par la mairie de BEAUCHASTEL, en date du 25 mai 2021, transmis par M. Olivier BOISSY, titulaire de pharmacie BOISSY, actualisant l'adresse de l'officine ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 15 route Basse Ville – 07800 BEAUCHASTEL.

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3**: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'Offre de Soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 3 juin 2021

Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

ARS\_DOS\_2021\_06\_03\_03\_0032

Portant modification d'un site internet de commerce électronique de médicaments à CLERMONT-FERRAND (63)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la Santé Publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L.5121-5 du CSP;

Vu l'arrêté n°2015-60 du 16 mars 2015 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ([www.pharmacieleonblum.fr](http://www.pharmacieleonblum.fr)) de l'officine de pharmacie sise 147 avenue Léon Blum 63100 Clermont-ferrand ;

Vu la demande du 30 avril 2021, parvenue à l'ARS le 11 mai 2021 et enregistrée complète le 1<sup>er</sup> juin 2021, déposée par Mme Eva DESIR, gérante de la Pharmacie Léon Blum – 147 avenue Léon Blum – 63000 CLERMONT-FERRAND, sous la licence n° 63#000051 du 23 juin 1942, en vue de la création d'un site de commerce électronique de médicaments à l'adresse : <https://pharmacie-leonblum-clermontferrand.mesoigner.fr> ;

Considérant que la description du site et ses fonctionnalités, présentées dans la demande d'autorisation, permettent de s'assurer du respect des règles techniques et bonnes pratiques susvisées ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Madame Eva DESIR, exploitant l'officine de pharmacie Léon Blum sise 147 avenue Léon Blum 63000 CLERMONT FERRAND, sous la licence n° 63#000051 du 23 juin 1942, est autorisé à modifier un site internet de commercer électronique de médicaments, à l'adresse :

<https://pharmacie-leonblum-clermontferrand.mesoigner.fr>

**Article 2** : L'arrêté n°2015-60 du 16 mars 2015 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse [www.pharmacieleonblum.fr](http://www.pharmacieleonblum.fr) est abrogé.

**Article 3 :** Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le pharmacien titulaire de l'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments au détail, non soumis à prescription obligatoire et lui transmet, à cet effet, une copie de la présente autorisation.

**Article 4 :** Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la condition ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

**Article 5 :** La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 63#000051 du 23 juin 1942 entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

**Article 6 :** Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

**Article 7 :** En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

**Article 8 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 9 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Direction Départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Lyon, le 3 juin 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Arrêté n° 2021-01-0025

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à REPLONGES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-12 relatifs aux pharmacies d'officine ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 22 septembre 2020 accordant une licence de transfert d'officine de la PHARMACIE DE LA MADELEINE, sous le numéro 01#000399, à l'adresse suivante : 391 route de Bourg – 01750 REPLONGES ;

**Considérant** le certificat d'adressage établi par la mairie de REPLONGES en date du 4 novembre 2020, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 387 route de Bourg – 01750 REPLONGES

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3**: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : la directrice de la délégation de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse le 2 juin 2021

Pour le directeur et par délégation  
Pour la directrice départementale de l'Ain  
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de  
premier recours

Arrêté N° 2021-22-0024

**Portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois

**Article 2 :** Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

### **Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

#### a) Représentants des établissements de santé

##### 1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Marc VANDENBROUCK, Directeur du CH de Brioude, FHF, titulaire**
- M. Cédric PONTON, adjoint Centre hospitalier du Puy-en-Velay, FHF, suppléant
- **Mme Valérie MOURIER, Directrice des Etablissements Hospitaliers Sainte Marie de la Haute-Loire, FEHAP, titulaire**
- Mme Martine JAMON-LEGRAND, Directrice Adjointe de l'Association Hospitalière Saint Joseph, FEHAP, suppléante
- **M. Fabien DREYFUSS, Directeur de Korian Le Haut Lignon, FHP, titulaire**
- Mme Frédérique TALON, Directrice de la Clinique Bon Secours, FHP, suppléante

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Aline BONNET, Présidente de CME du CH de Brioude, FHF, titulaire**
- Dr Marc BOUILLER, Président de CME du CH du Puy-en-Velay, FHF, suppléant
- **Dr Elisabeth WILLEMETZ, Présidente de CME de l'Association Hospitalière Saint Joseph, FEHAP, titulaire**
- Dr Philippe RAMONA, médecin-chef des établissements hospitaliers Ste Marie, FEHAP, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Françoise JANISSET, Administratrice URIOPSS & Directrice EHPAD, FEHAP, URIOPSS, titulaire**
- A désigner, NEXEM, URIOPSS, suppléante
- **A désigner, URIOPSS, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Jocelyne LABOURÉ directrice générale UNA 43, titulaire**
- A désigner suppléant
- **M. Roland PUECH, Président Fédéral de l'ADMR, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Christine METENIER, Directrice des Résidences Saint Dominique, FEHAP, URIOPSS, titulaire**
- Mme Nadine COTTIN, directrice de l'EPHAD Sainte Florine, FEHAP, suppléante

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. André BERTRAND, représentant de la délégation territoriale de la Croix Rouge Française de la Haute-Loire, titulaire**
- M. Cédric KEMPF, délégué territorial de l'IREPS Puy-de-Dôme, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Sylvain BRUNETTI, Directeur du pôle précarité insertion l'ASEA, titulaire**
- M. Jean-François DOMAS, Directeur d'ALIS Trait d'Union, Collectif ALERTE, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Yves ROULLAUD, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe CARRE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Roland RABEYRIN, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Fabien TEYSSONNEYRE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Ali OSSEILI, Oncologue radiothérapeute, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Annick ECHEGUT, URPS Orthoptistes, titulaire**
- Mme Adeline LAVASTRE, URPS Orthophonistes, suppléante
- **A désigner, URPS, titulaire**
- Mme Martine BETHERY, URPS Infirmiers, suppléante
- **M. Cyril TRONEL, URPS Pharmaciens, titulaire**
- M. Hassan MAHFOUDI, URPS Biologistes, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **Mme Anaïs SAHY, Interne de Médecine générale, Présidente du SARHA, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
  - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
  - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Gérard FRAQUIER, Président du Centre de Santé COSTAROS, Fédération C3SI, titulaire**
  - Mme Marie DUGONNET BRUNETTI, Directrice des activités, Mutualité Française Loire – Haute-Loire, suppléante
  - **M. Antoine DEMARS, Infirmier libéral, MSP du Puy-en-Velay, titulaire**
  - M. Jacques LABROSSE, Facilitateur FemasAURA, MSP du Pension, suppléant
  - **Mme Maité POZZA, Directrice Appui Santé 43, titulaire**
  - M. Patrick BERTRAND, Président Appui Santé 43, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M. Jean-Marie BOLLIET, Directeur Général, HAD du CH Emile Roux Le Puy-en-Velay, titulaire**
- Mme Eloïse BROSSAULT, Directeur adjoint, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Alain CHAPON, Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Paul MEDARD, Conseiller Ordinal, suppléant

## **Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Yves JOUVE, Référent Santé Auvergne et Président de l'UFC Que Choisir de la Haute-Loire, titulaire**
- M. Georges ROCHE, Conseiller Bénévole à l'UFC Que Choisir de la Haute-Loire, suppléant
- **M. Dominique BORDET, Président de l'UNAFAM 43, titulaire**
- Mme Martine KAMINSKI, Secrétaire à l'UNAFAM 43, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean-Louis COSTE, trésorier / secrétaire VMEH 43, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Pascal GAUDRIALT, Délégué 43 de l'Association François AUPETIT, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Lucy KENDRICK, Directrice de l'Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Loire, titulaire**
- A désigner, suppléant



b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Nicolas CADIOU, Adapei, titulaire**
- Mme Valérie BENOTTI, Adapei, suppléante
- **M. Michel BRESSON, Sésame Autisme, titulaire**
- Mme Jeannine GIRE, Centre de Réflexion Gérontologique, suppléante
- **M. Daniel CHAZE, Association Saint-Nicolas, titulaire**
- M. Christian MALROUX, UNAFAM, suppléant
- **M. Gérard KEIRLE, GAMS, titulaire**
- M. André PITIOT, ADMR, suppléant.

**Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **M. Yves BRAYE, Conseiller Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- Mme Cécile GALLIEN, Conseillère Départementale de la Haute-Loire, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **M. Alain SABY, Directeur Adjoint DIVIS « Cohésion Sociale », titulaire**
- Mme Ghislaine CHAMPAGNAC, Chef de service PMI de la Haute-Loire, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Bernard SOUVIGNET, Président de la communauté de communes du Pays de Montfaucon, Maire de Raucoules, titulaire**
- M. Jean-Luc BORIE, Maire de St Victor-sur-Arlanc, suppléant
- **M. Pierre GIBERT, Maire de Costaros, titulaire**
- Mme Marie-Christine DELABRE, Vice-Présidente de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier, Maire de Collat, suppléante

**Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Marie-Claire MARGUIER, Directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, titulaire**
- Mme Carole SOUVIGNET, Directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mr Yannick PAUL, Président du Conseil de la CPAM de la Haute-Loire, titulaire**
- M. André DUDO, Administrateur et Membre du Bureau du RSI Auvergne, suppléant
- **M. Jean-Noël BRENIER, MSA Auvergne, titulaire**
- Mme Ginette VINCENT, Administratrice du RSI Auvergne, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mme Claude MONTUY-COQUARD, Directrice du secteur médico-social de la Mutualité Française Loire- Haute-Loire SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- A désigner, Comité de Massif du Massif Central

**Membres invités dans l'attente d'une mise en cohérence des dispositions réglementaires permettant leur participation en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :**

Députés :

- Mme Isabelle VALENTIN
- M. Jean-Pierre VIGIER

Sénateurs

- M. Olivier CIGOLOTTI
- M. Laurent DUPLOMB

**Article 3:** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

**Article 4:** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 juin 2021

Le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté N° 2021-22-0030

**Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Haute-Loire est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 juin 2021

Le directeur général de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

**ANNEXE I  
COMPOSITION DU BUREAU**

**Présidente du Conseil territorial de santé :**

M. André BERTRAND, collègue 1

**Vice-Présidente du Conseil territorial de santé :**

A désigner

**Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

Dr Alain CHAPON, collègue 1

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

M. Dominique BORDET, collègue 2

**Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

A désigner

**Vice-Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

A désigner

**Personnalité Qualifiée :**

Mme Claude MONTUY-COQUARD

**ANNEXE II  
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE  
EN SANTE MENTALE**

**Président :** Dr Alain CHAPON, collègue 1

**Vice-Président :** M. Dominique BORDET, collègue 2

**Membres :**

**Mme Valérie MOURIER, collègue 1, titulaire**  
Mme Martine JAMON-LEGRAND, collègue 1, suppléante

**A désigner, PA, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**A désigner, PH, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléante

**A désigner, 1 représentant des organismes de promotion de la santé et de la prévention, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organismes de l'environnement et de la lutte contre la précarité, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**Dr Roland RABEYRIN, collègue 1, titulaire**  
Dr Fabien TEYSSONNEYRE, collègue 1, suppléant

**A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléante

**Mme Anaïs SAHY, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**M. Gérard FRAQUIER, collègue 1, titulaire**  
Mme Marie DUGONNET-BRUNETTI, collègue 1, suppléante

**A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**M. Jean-Marie BOLLIET, collègue 1, titulaire**  
Mme Eloïse BROSSAULT, collègue 1, suppléant

**M. Yves JOUVE, collègue 2, titulaire**  
M. Georges ROCHE, collègue 2, suppléant

**A désigner, PH, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**A désigner, PA, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**M. Yves BRAYE, collègue 3, titulaire**  
Mme Cécile GALLIEN, collègue 3, suppléante

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collègue 3, titulaire**  
A désigner, collègue 3, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communes, collège 3, titulaire**

A désigner, collège 3, suppléant

**Mme Marie-Claire MARGUIER, collège 4, titulaire**

Mme Carole SOUVIGNET, collège 4, suppléante

**M. Yannick PAUL, collège 4, titulaire**

M. André DUDO, collège 4, suppléant

**Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Dr Jean-Paul MEDARD, collège 1, suppléant

**Suppléante du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Mme Martine KAMINSKI, collège 2, suppléante

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

**A désigner, titulaire**

A désigner, suppléant

## ANNEXE III

### COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS

**Président :** A désigner

**Vice-Présidente :** A désigner

**Membres :** **M. Fabien DREYFUSS, collègue 1, titulaire**  
Mme Frédérique TALON, collègue 1, suppléante

**A désigner, 1 représentant des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité, collègue 1, titulaire**  
A désigner, collègue 1, suppléant

**M. Jean-Louis COSTE, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**M. Yves JOUVE, collègue 2, titulaire**  
M. Georges ROCHE, collègue 2, suppléant

**A désigner PH, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**A désigner PH, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**A désigner PA, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**A désigner PA, collègue 2, titulaire**  
A désigner, collègue 2, suppléant

**M. Yves BRAYE, collègue 3, titulaire**  
Mme Cécile GALLIEN, collègue 3, suppléante

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes, collègue 3, titulaire**  
A désigner, collègue 3, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organismes de sécurité sociale, collègue 4, titulaire**  
A désigner, collègue 4, suppléante

**Suppléant de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**  
A désigner

**Suppléant de la Vice-Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**  
A désigner

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**  
**A désigner, titulaire**  
A désigner, suppléant



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Convention de délégation de gestion  
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière  
Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**

DRFIP69-CGF-DDFIP63-2021-03-29-077

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Entre la Direction départementale des Finances publiques du Puy de Dômes, Division Budget Immobilier Logistique , représentée par Mme Nathalie CAUMON, Directrice du pôle pilotage et ressources de la DDFIP du Puy de Dôme , désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par M. Pierre CARRE, Directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
907	Opérations commerciales des domaines
362	Écologie
741	Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.



## **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

## **Article 5 : Exécution de la délégation**

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

## **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2021. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Clermont-Ferrand

Le 29/03/2021

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DDFIP du Puy de Dôme</b> <b>Division Budget Immobilier Logistique</b></p> <p style="text-align: center;">La Directrice du pôle pilotage et ressources</p> <p style="text-align: center;"><b>Nathalie CAUMON</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Direction régionale des finances publiques</b> <b>d'Auvergne-Rhône-Alpes</b> <b>et du département du Rhône</b></p> <p style="text-align: center;">Le Directeur du pôle Gestion Publique</p> <p style="text-align: center;"><b>Pierre CARRE</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Visa du préfet du département Du Puy de Dôme</b></p> <p style="text-align: center;">Le Préfet du département du Puy de Dôme</p> <p style="text-align: center;"><b>Philippe CHOPIN</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Visa du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes</b></p> <p style="text-align: center;">Le Préfet de région</p> <p style="text-align: center;"><b>Pascal MAILHOS</b></p>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté DSAC-CE 2021-06/01  
portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien  
au profit de l'entreprise individuelle Bruno MICHEL**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;

Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n°2018-417 du 7 décembre 2018 du Préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, en matière administrative ;

Vu la demande présentée par Monsieur Bruno Michel,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à l'EIRL Bruno MICHEL une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public au moyen de ballons libres.

**Article 2**

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

**Article 3**

La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le règlement (UE) n°2018/395 du 13 mars 2018 susvisé, le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

#### Article 4

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code de l'aviation civile et le code des transports.

#### Article 6

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Fait, le 3 juin 2021

Pour le préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES et par délégation :  
La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Muriel PREUX



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté DSAC-CE 2021-06/02  
portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien  
au profit de la société ULM Découverte**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;

Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n°2018-417 du 7 décembre 2018 du Préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, en matière administrative ;

Vu la demande présentée par la société ULM Découverte

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à la société ULM Découverte une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public au moyen de ballons libres.

**Article 2**

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

**Article 3**

La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le règlement (UE) n°2018/395 du 13 mars 2018 susvisé, le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que la société :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

#### Article 4

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code de l'aviation civile et le code des transports.

#### Article 6

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Fait, le 3 juin 2021

Pour le préfet de la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES et par délégation :  
La directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est,

Muriel PREUX



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 20 mai 2021

ARRÊTÉ N°

**Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière économique**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 créant le comité social et économique (CSE) applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** le code du travail, et notamment les articles L.2315-63, L.2315-16, L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation économique des membres de la délégation du personnel au comité social et économique ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS en qualité de Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

**Vu** l'avis favorable du CREFOP,

**Considérant** les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier la conformité des programmes de formation prévus et l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel au comité social et économique ;

**Sur** proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 mai,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les organismes figurant sur la liste ci-annexée sont agréés pour dispenser des stages de formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques.

**Article 2** : La liste des organismes agréés pour dispenser une formation économique aux membres des comités sociaux et économiques est arrêtée pour une durée indéterminée.

**Article 3** : L'agrément pourra être retiré aux organismes de formation s'ils ne remplissent plus les conditions ayant permis leur inscription sur cette liste.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé :Pascal MAILHOS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 03 et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



É  
F

**Liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière économique – DREETS Auvergne-Rhône-Alpes (actualisée au 20 mai 2021)**

Raison sociale ou dénomination	SIREN	Adresse
19 FORMATION	347745028	34, Rue Henri REY - 26000 VALENCE
3E CONSEIL	499634178	78 rue de Paris - 03000 VICHY
ABP	810112599	13 rue André Bollier - 69007 LYON
ACTI-CE	789400868	1, rue du Docteur Fleury Papillon - 69100 VILLEURBANNE
ANYWAY FORMATION ET CONSEIL	790323083	364 avenue de Ruffieu - 38300 NIVOLAS VERMELLE
ARAVIS CONSEILS & EXPERTISES	529795270	539 route de Flagy - 74570 GROISY
CARADYN	534250816	120, chemin des îles Feray - 07300 TOURNON S/ RHONE
CEZAM	534090832	Maison de la vie association 2 bd Joliot Curie CS 70720 - 01000 BOURG-EN-BRESSE
COGIS	438860066	8 rue de la Tuilerie - 01100 ARBENT
ECCE	418186367	14, rue des Glairaux- 38120 SAINT EGREVE
CONSEIL MANAGEMENT ET AUDIT	392396248	60 rue Racine - 69100 VILLEURBANNE
ELLIPSE	492771118	28 rue de la République - 69002 LYON
ESCR	438689382	BP 147 261 avenue des Voirons -74800 LA ROCHE-SUR-FORON
FARAL	555750389	20 rue Louis Guérin - 69100 VILLEURBANNE
FORMACONSULTE	809455728	5 rue Gallice - 38000 GRENOBLE
FORM'APPROF	789283926	ESPACE LE BARTHELEMY 13 avenue Barthelemy Thimmonier - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE
GESTION PAIE ACCOMPAGNEMENT	752525923	PARC D'ACTIVITES DU CHEIX 13 b rue Enrico Fermi - 63540 ROMAGNAT
G.E.D.A.F.	779472687	POLE 2000 rue des entrepreneurs - 07130 SAINT PERAY
HAPPY CE	807483482	244 rue Haussipied - 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE
HUMAN PREVENTION	820508125	20 Bd Eugène Deruelle Le Britannia (Bât B) - 69003 LYON
JAUFFRET Jean-Marc (avocat)	479904856	4, Quai Joseph Gillet - 69004 LYON
PIC FORMATION & CONSEIL	521624643	420 Route des Champs - 74300 ARACHES
QUIETICE	518347398	60 rue Bonnabaud – Résidence Averno - 63000 CLERMONT-FERRAND
SYNCEA	411260391	42 avenue Georges Pompidou - 69003 LYON

*Il convient de préciser que les agréments sont valables sur l'ensemble du territoire national et que par conséquent, il est possible de faire appel à un organisme agréé dans une autre région. Il suffit de prendre contact avec la DREETS concernée pour se procurer la liste.*